

## Règlement Trophées les Elanceurs 2<sup>ème</sup> 2017



### **Article 1 : Organisation**

**La Poste-** Société anonyme, au capital de 3 800 000 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 - dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Trophées des Elanceurs» du 12 septembre 2016 au 14 novembre 2016, ci-après dénommé « Le Concours ». Celui-ci a pour objectif de récompenser, par le biais des votes des internautes et du jury des Elanceurs, des porteurs de projets conciliant le développement économique, progrès humain et progrès environnemental.

### **Article 2. Conditions de participation.**

Le Concours est ouvert à toute personne physique et majeur à la date d'ouverture du Concours ou morale, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes ayant participé à l'organisation du Concours.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne pour toute la durée du Concours.

La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. La Poste se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de participation. Toute identification ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, est considérée comme nulle.

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement est tranchée souverainement par La Poste.

Le règlement complet du Concours est disponible sur le site : [www.leselanceursdugroupelaposte.fr/trophee](http://www.leselanceursdugroupelaposte.fr/trophee).

### **Article 3 : Modalités de participation.**

Pour participer, il convient de :

- Décrire un projet conciliant le développement économique, progrès humain et progrès environnemental, et répondant à l'un des 3 thèmes suivant :

- pour une meilleure utilisation des ressources : économie d'énergie, recyclage, etc.
- pour favoriser les échanges plus responsables en ville ou zone rurale : mobilité, échange de connaissance, collaboratif, etc.
- pour inventer de nouveaux services aux personnes, plus solidaires et plus inclusifs : « senior », accès à l'emploi, etc.
- **et de remplir le formulaire disponible sur le site [leselanceursdugroupelaposte.fr/trophee](http://leselanceursdugroupelaposte.fr/trophee), et de les adresser par mail à l'adresse [tropheesleselanceurs@laposte.fr](mailto:tropheesleselanceurs@laposte.fr) avant le 14 novembre 2016**

Les projets déposés et soumis aux votes d'un jury et des internautes doivent être ceux des participants.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent et du contenu du projet qu'ils déposent.

Les projets déposés ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, au droit de publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

#### **Article 4. Désignation des gagnants.**

##### Présélection.

Les projets seront soumis à une présélection sur dossiers, faite par un comité au sein du Groupe La Poste, qui retiendra 24 dossiers au total sur la base des critères décrits dans ce règlement, ci-dessous. **Les 24 porteurs de projets présélectionnés, s'engagent à venir à Paris pour présenter leur projet devant le jury le 19 janvier 2017.** Les frais de transport seront pris en charge pour une personne par projet par le Groupe la Poste (billet économique 2<sup>nd</sup>e classe A/R et sur justificatifs).

##### Sélection.

Le jury constitués d'experts internes et externes au Groupe La Poste réunit le 19 janvier 2016 retiendra 10 projets parmi les 24 auditionnés sur Paris.

Dans ce cadre, **les 10 projets sélectionnés par le jury s'engagent à venir le 31 janvier 2017 à Paris** pour une vidéo de 1minutes, produite et réalisée par le Groupe, afin de les mettre en ligne sur le site des Elanceurs pour le vote des internautes. Les frais de transport sont à la charge du Groupe La Poste pour une personne par projet (billet économique 2<sup>nd</sup>e classe A/R et sur justificatifs).

Les 10 nominés autorisent La Poste à rédiger un résumé relatif à leur projet et à reproduire et représenter leur image sur les supports de communication afférents au Trophée des Elanceurs (pour une période précisée à l'article 6).

Sur ces 10 dossiers, 3 seront sélectionnés par les internautes. **Ceux-ci pourront choisir leur projet préféré du 8 février au 28 février 2017.**

Il n'est autorisé qu'un seul vote par internaute pour un même projet. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation d'un robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du Concours ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été sélectionné par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation resterait la propriété de La Poste, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par La Poste.

Dans le cas d'un nombre de votes identiques entre 2 (deux) projets ou plus à l'issue d'une session de votes, le premier projet à avoir atteint ce nombre obtiendra une meilleure place que le projet concurrent a priori ex aequo.

**Le classement final des 3 projets se fera comme suit : le vote des internautes comptera pour 50% du résultat final et le vote du jury comptera pour 50% du résultat final.**

Les critères de présélection et de sélection sont les suivants :

- Innovant : l'idée doit être originale et changer la donne dans le domaine concerné
- Pérenne : le projet proposé doit avoir un modèle économique viable pour s'inscrire dans la durée et pouvoir être reproductible.
- Responsable : l'activité doit conjuguer un développement économique équilibré, sobre en énergie, attentif aux hommes et à l'environnement et doit s'appuyer sur une logique RSE globale aussi bien dans sa finalité que dans sa mise en œuvre et son intégration dans l'univers économique territorial.

### **Article 5: Dotations**

3 projets seront sélectionnés par les internautes et par le jury au plus tard le 28 février 2017. Leurs titulaires se verront remettre une dotation financière par chèque lors du salon PRODURABLE les 14 et 15 mars 2017, à Paris au Palais des Congrès, lors d'un événement dédié à ces Trophées.

**Les 3 lauréats s'engagent à participer à cet événement organisé par le Groupe La Poste dans le cadre du salon Produrable soit le 14 ou 15 mars 2017** pour présenter leur projet devant les professionnels du salon, ainsi qu'ils autorisent le Groupe La Poste à présenter leur projet sur le stand du Groupe sur le salon. Les frais de transport seront pris en charge pour une personne par projet par le Groupe La Poste.

Les gagnants seront annoncés sur le site [www.leselanceursdugroupelaposte.fr](http://www.leselanceursdugroupelaposte.fr)

#### **1er prix**

- Une dotation financière : **10 000 euros TTC.**
- Visibilité sur le site Les Elanceurs en tant que lauréat des trophées + sites des partenaires (MOUVES et Entrepreneurs d'Avenir).

- *Présence et présentation du projet au salon Pro durable dans le cadre d'une conférence dédiée aux Elanceurs devant des professionnels RSE.*
- *Accompagnement par le MOUVES :*
  - *Une mise en relation avec des membres de leur réseau pouvant partager leur expérience sur des sujets définis à l'issue des Trophées*
  - *Organiser ou associer les lauréats à 3 réunions miroir ou transfert de savoir-faire ou sessions de conseil*
  - *Tout autre soutien mis en place par le Mouves durant la période de partenariat avec La Poste et de nature à intéresser les lauréats*
- *Opportunité de bénéficier de notre communauté « La Poste & Vous » (communauté on-line regroupant des cibles grand public, des clients La Poste et des postiers) pour valider, affiner et co-construire avec une partie des membres la pertinence de votre projet.*

### 2ème prix

- *Une dotation financière : **5 000 euros TTC.***
- *Visibilité sur le site Les Elanceurs en tant que lauréat des trophées + sites des partenaires (MOUVES et EA).*
- *Présence et présentation du projet au salon Pro durable dans le cadre d'une conférence dédiée aux Elanceurs devant des professionnels RSE.*
- *Accompagnement par le MOUVES :*
  - *Une mise en relation avec des membres de leur réseau pouvant partager leur expérience sur des sujets définis à l'issue des Trophées*
  - *Organiser ou associer les lauréats à 3 réunions miroir ou transfert de savoir-faire ou sessions de conseil*
  - *Tout autre soutien mis en place par le Mouves durant la période de partenariat avec La Poste et de nature à intéresser les lauréats*
- *Opportunité de bénéficier de notre communauté « La Poste & Vous » (communauté on-line regroupant des cibles grand public, des clients La Poste et des postiers) pour valider, affiner et co-construire avec une partie des membres la pertinence de votre projet.*

### 3ème prix

- *Une dotation financière : **4 000 euros TTC.***
- *Visibilité sur le site Les Elanceurs en tant que lauréat des trophées + sites des partenaires (MOUVES et EA).*

- *Présence et présentation du projet au salon Produrable dans le cadre d'une conférence dédiée aux Elanceurs devant des professionnels RSE.*
- *Accompagnement par le MOUVES :*
  - *Une mise en relation avec des membres de leur réseau pouvant partager leur expérience sur des sujets définis à l'issue des Trophées*
  - *Organiser ou associer les lauréats à 3 réunions miroir ou transfert de savoir-faire ou sessions de conseil*
  - *Tout autre soutien mis en place par le Mouves durant la période de partenariat avec La Poste et de nature à intéresser les lauréats*
- *Opportunité de bénéficier de notre communauté « La Poste & Vous » (communauté on-line regroupant des cibles grand public, des clients La Poste et des postiers) pour valider, affiner et co-construire avec une partie des membres la pertinence de votre projet.*

Les dotations sont personnelles et ne sont pas cessibles.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Poste se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

### **Article 6 : Promotion des gagnants**

Les gagnants seront avisés par mail et par téléphone.

Les dotations leur seront remises à partir du 15 mars 2016.

Les gagnants autorisent sauf avis contraire exprès toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourraient être faite par La Poste de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que la dotation leur revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour (journaux, Intranet, internet, etc.), pour le monde entier compte tenu du réseau internet, et pour une durée de 2 ans à compter de la date de fin du Concours. A cette date d'échéance, La Poste n'utilisera plus les noms et images du gagnant dans de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

### **Article 7 : Incidents - Responsabilité**

La Poste se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Concours, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de

tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations ou de votes au Concours ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de La Poste de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, La Poste se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts au participant concerné dans les limites autorisées par la loi.

Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de La Poste, par tout moyen approprié.

La responsabilité de La Poste ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

La Poste ne pourra pas être tenue pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée.

La Poste se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

## **Article 8. Données personnelles**

8.1. Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par La Poste pour les besoins de la participation au Concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'ils peuvent exercer auprès de : [tropheesleselanceurs@laposte.fr](mailto:tropheesleselanceurs@laposte.fr)

8.2. Les participants sont informés que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier les participants afin de leur permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en leur évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Les participants peuvent s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être avertis de l'enregistrement de ce cookie sur leur disque dur, en configurant leur logiciel de navigation (les participants sont invités à se reporter aux notices

d'utilisation de leur navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, les participants gardent néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Concours.

### **Article 9. Remboursement des frais – Concours gratuit sans obligation d'achat**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à «LA POSTE – Direction de la Communication – Trophées Les Elanceurs CP B706 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.», dans le mois du débours de ces frais, le cachet de La Poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

**Article 10 : Droit applicable – Règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Toute réclamation doit être adressée à « LA POSTE – Direction de la Communication – Trophées Les Elanceurs CP B706 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants.